



Renouvellement de titre de sejour apres separation

Par **abdoumoua**, le **12/03/2012** à **21:11**

Bonjour, j'ai une nationalité marocaine mariée avec une marocaine de nationalité française, on est marié depuis 2 ans par amour et j'ai fait tout mon possible pour qu'elle soit heureuse, avant on a habité au nord de la France. Depuis qu'on habite ensemble (2 ans) ça n'arrête pas elle m'insulte de tous les noms, je me suis dit que ça se calmerait et puis après je me suis dit que je m'habituerai mais souvent elle fait la gueule sans raison, j'ai galéré pour trouver un travail sachant que j'ai un DESS européen BAC+5, il fallait que je déménage sur Paris depuis 6 mois et habite en colocation pour passer des formations et chercher du travail, j'ai passé une formation FIMO pour les conducteurs super lourds et finalement j'ai réussi à signer un CDI comme conducteur super lourd depuis 6 mois avec un salaire minimum de 2200 euros, j'ai loué un appartement à côté de mon travail juste pour qu'on se rejoigne on attendait qu'elle finisse ses études pour cette année elle est chez ses parents, elle venait souvent chez moi sur Paris on a passé de bons moments ensemble, j'ai découvert après qu'elle m'a trompé avec son ex et elle m'a supplié de lui pardonner et de rien dire à ses parents par ce qu'elle m'aime, j'ai rien dit on a continué ensemble, et là ça fait 5 jours elle est venue chez moi pour passer les vacances elle cherche n'importe quoi pour qu'on se dispute et elle m'a demandé le divorce et elle a quitté la maison aujourd'hui, sachant qu'il faut que je renouvelle mon titre de séjour dans 3 mois (fin de validité 26 mai 2012), je suis perdu et je ne sais pas quoi faire, besoin de votre aide svp.

Par **habib**, le **15/03/2012** à **23:54**

normalement si vous avez un titre de séjour de 10 ans vous pouvez également le renouveler même si vous êtes divorcée. car une fois qu'on a le titre de séjour (c'est à dire régulariser)

personne pourra annuler ou refuser le renouvellement .rn2em chose divorcée n' est pas un droit que pour les français .rnbon courage

Par **abdoumoua**, le **16/03/2012** à **17:23**

merci habib pour votre réponse mais non moi j'avai au début un visa long séjour d'1 ans après j'ai eu mon premier titre de séjour pareil d'1 ans et l'a j veux faire une demande pour un deuxième titre de séjour

Par **fabricia**, le **19/03/2012** à **00:10**

désolée pour toi, malheureusement il ne sera pas renouvelé si elle n'est pas présente le jour du rdv.rnIl faudrait prévoir un éventuellement un changement de statut en salarié étant donné que vous êtes en CDI.

Par **abdoumoua**, le **19/03/2012** à **13:11**

Meci fabricia svp si la separation est dû a des violence conjugal et aussi le conjoint a quitter le domicile rncdlr

Par **chris_ldv**, le **26/03/2012** à **11:38**

Bonjour,rnrnSi le divorce ou la rupture de la communauté de vie avec le conjoint français intervient dans un délai inférieure à 4 ans de la date du mariage le droit de séjour du conjoint étranger peut être retiré:rnrn"En cas de rupture de la communauté de vie, la carte de résident peut être retirée dans la limite de quatre années à compter de la célébration du mariage (article 414-5-1 du CESEDA).rnrnCordialement,